Département de l'**Eure** **SÉANCE 7 DU 04/11/2026– DB07**
Arrondissement des **ANDELYS**
Canton de **LOUVIERS - NORD**
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 30 octobre 2026
Date d'affichage : le 30 octobre 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : xx
Votants : xx
Dont pouvoir (s) : xx

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX LE 4 NOVEMBRE A 20 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MESDAMES ET MESSIEURS JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, LAETITIA SANCHEZ, ANNE BERICHI, FREDERIC BESNARD, JEAN-LUC ENJALBERT, LAURA VOLLAIS, PHILIPPE LAMOT, ELODIE PAILLER, SYLVIE PAUTHIER, MAXIME LECARDINAL, SOPHIE FONTAINE, BERNARD LEBOEUF, DANIEL JUBERT.

POUVOIRS DE: CHANTAL QUERNIARD A DANIEL JUBERT

ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S:, ELODIE DESABAYE; CHANTAL QUERNIARD,

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: ANNE BERICHI

ALLOCATION CHAUFFAGE SUR CRITÈRES SOCIAUX-2026

La commune exerçant la compétence en matière d'action sociale sur son budget principal, le conseil est appelé à délibérer, sur proposition de Monsieur le Maire, à propos du renouvellement de **l'allocation chauffage sur critères sociaux** pour les administrés qui auront déposé un dossier de demande d'aide.

Cette allocation a vocation à être attribuée :

- Une fois par année ;
- Aux personnes de plus de 70 ans dans l'année considérée ;
- Aux demandeurs non-imposables fiscalement.

Chaque dossier devra comporter les pièces suivantes :

- Une photocopie recto/verso du dernier avis d'imposition de l'impôt sur le revenu du foyer fiscal du demandeur ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Une pièce d'identité avec photo en cours de validité (notamment en cas de première demande).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant les montants des références fiscales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec xx voix POUR, xx voix CONTRE et xx abstention(s), le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les sommes auprès des administrés demandeurs répondant aux critères d'octroi des aides.

Article 2 : De prévoir les opérations au chapitre 65 du budget 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Jerôme BOURLET DE LA VALLÉE

Maire

Monsieur le maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

BROUILLON